

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16-7

Vendredi 16 décembre 2016

Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 16 décembre 2016 à 19 H.
Etaient présents: Mme P. COUPEAU, MM C. CHEVALIER, D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. S. PETITDEMANGE, L. RENAUD, E. ECHANTILLAC, J. BARON et D. GARNIER, Conseillers Municipaux.
Absents excusés: C. LAITHIER, P. GUILLOT et F. PUPPINI qui ont respectivement donné procuration à D. JEAN, P. COUPEAU et C. CHEVALIER ainsi que A. ORTOLLAND et K. SCHOUMACKER.
Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.
La séance est déclarée ouverte à 19 H; Mme P. COUPEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que deux questions complémentaires soient portées à l'ordre du jour, à savoir la désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL.
Décision prise à l'unanimité.

1 - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Situation au 01/01/2017.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 01.01.2017.
Décision prise à l'unanimité.

Arrivée de Mme Garnier qui prend part au débat.

2 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.01.2017.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise au profit des agents concernés au 01.01.2017, c'est à dire ceux relevant des filières administrative et sociale, d'une part, et de différer l'instauration du Complément Indemnitare Annuel, d'autre part. Ce régime indemnitare sera applicable aux agents titulaires et aux agents contractuels de Droit public. Une clause de sauvegarde est adoptée par le Conseil municipal au profit des agents communaux qui conserveront à minima à titre individuel le maintien du montant indemnitare existant.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi, à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, d'une part ; il sera également réexaminer au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Décision prise à la majorité (8 voix) (Abstention de L. RENAUD, et opposition de S. BOCHET, P. GUILLOT et P. COUPEAU annonçant qu'elle aurait souhaité une révision plus avantageuse pour les agents)

3 - PERSONNEL COMMUNAL – Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents techniques au 01.01.2017.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité, au 01.01.2017, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, selon les dispositions réglementaires applicables et les modalités énoncées. Cette décision abroge les délibérations antérieures.

Une clause de sauvegarde est adoptée par le Conseil Municipal au profit des agents communaux qui conserveront à minima à titre individuel le maintien du montant indemnitare existant.

Les critères d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité adoptés sont la manière de servir de l'agent, l'expérience professionnelle, les fonctions de l'agent, appréciées par rapport aux responsabilités exercées, et les sujétions particulières auxquelles pourraient être soumis certains agents.

Décision prise à l'unanimité.

4 – RECENSEMENT DE POPULATION 2017 - Nomination des agents recenseurs et rémunération.

Sur exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de confier aux agents administratifs de la Mairie les missions d'agent recenseurs à savoir : Mmes Josiane NUSSBAUM, adjoint administratif principal de 2ème classe, et Edith MONIN, secrétaire de Mairie remplaçante.

La rémunération des agents recenseurs est fixée, par référence à la dotation forfaitaire d'Etat et les chiffres officiels communiqués par l'INSEE à la fin des opérations soit 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement ; des indemnités kilométriques pourront s'ajouter au prorata des déplacements effectués avec leurs véhicules personnels sur la base de 0,25 €/km fixée par le décret 2006-781 du 03/07/2006 modifié au 01/08/2008.

Décision prise à l'unanimité.

5- BUDGET "PRINCIPAL" - Compte Administratif 2015.

Mme P. COUPEAU, 1ère adjointe, rappelle la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par la délibération de l'Assemblée n° 15/8-3 du 10/12/2015 et l'obligation d'intégrer dans les comptes de la Commune, les résultats du compte de gestion définitif 2015 du CCAS : Excédent d'investissement de clôture : - 0,01 €, et Excédent de fonctionnement de clôture : - 172,57 €. Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif du Budget Principal Communal de l'exercice 2015 ainsi modifié.
Décision prise à l'unanimité.

6 – ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX 2016 – Choix de l'entreprise attributaire.

Sur proposition de M. C. CHEVALIER, 2ème adjoint, le Conseil Municipal désigne l'entreprise BOUYGUES Energies et Services de Montméliant (73) pour l'exécution des travaux de rénovation et mise aux normes de l'éclairage public 2016 sur les hameaux de Montgelas, Fornet, Petit-Fornet et Vernay, pour un coût total HT de 18 783,20 €. Il mandate M. le Maire, ou son représentant, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision, et notamment la signature du marché de travaux correspondant.

Décision prise à l'unanimité.

7 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHAMBÉRY METROPOLE – COEUR DES BAUGES - Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 01.01.2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne M. C. LAITHIER, titulaire, et Mme P. COUPEAU, suppléante pour représenter la Commune de Curienne au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale associant la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole avec la Communauté de Communes Coeur des Bauges, dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Décision prise à l'unanimité.

8 – CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE - Convention de partenariat pour la mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL AU 01.01.2017.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve le principe du recours au service du Centre de gestion de la Savoie pour la mission de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL, le projet de convention tel que présenté et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité.

ANNONCES DIVERSES :

- Voeux de la Municipalité aux agents communaux le vendredi 06/01/2017 à 18H30.
- Voeux de la Municipalité à la population le dimanche 08/01/2017 à 11H.
- Repas des anciens le dimanche 05/02/2017 à 12H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire,
S. BOCHET.



La Secrétaire de séance,
P. COUPEAU.

